

DECISION N° 2012/82

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement ;

Vu, la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

Vu, les conclusions des enquêtes publiques relatives au projet de parc naturel marin sur le bassin d'Arcachon et son ouvert et au projet de parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis charentais ;

Vu, l'organigramme 2013 approuvé par le conseil d'administration du 27 novembre 2012

DECIDE

Article 1 : Objet

Les agents affectés sur un emploi permanent au sein des anciennes missions d'étude du parc naturel marin sur le bassin d'Arcachon et son ouvert et du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis charentais pourront être affectés parmi les postes ouverts à l'organigramme 2013, avant que ces postes ne soient ouverts au tour interne.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Brest, le 12 décembre 2012

Olivier LAROUSSINIE

